

F 22.03.1.1.

Conseil national

---

2 avril 1946.

R é p o n s e

à l'interpellation de M. Boerlin.

---

Au mois de juin de l'année dernière, répondant à une question posée par la Commission de gestion, je vous déclarais que nous ne pouvions pas encore arrêter une doctrine suisse à l'égard de la Charte des Nations Unies, dont nous ne connaissions pas le texte définitif à ce moment-là, mais que, dès que nous le pourrions, nous fixerions notre attitude, avec le concours d'une commission consultative.

Aujourd'hui, nous ne sommes pas encore en mesure de vous faire des propositions précises, mais l'interpellation de M. Boerlin me donne l'occasion de faire le point et de vous dire à quoi nous en sommes, ce que nous avons accompli jusqu'à présent et la ligne générale qu'il me paraît que nous devons suivre.

Tout d'abord, quelques mots de l'Organisation des Nations Unies. La préparation de la paix a déjà commencé alors que les hostilités étaient loin d'être terminées. Les principes de la paix future ont été proclamés tout au long de la guerre. A la question: "Quand les Nations Unies ont-elles été créées?", on peut répondre: le 14 août 1941, jour où la Charte de l'Atlantique a été proclamée par le Président des Etats-Unis d'Amérique et le Premier Ministre de l'Empire britannique.

Les huit principes formulés dans la Charte de l'Atlantique étaient destinés, le 14 août 1941, à inspirer la paix, le jour de son avènement.

Le 1er janvier 1942, la Charte de l'Atlantique est devenue la Déclaration des Nations Unies, signée à Washington par les représentants de tous les Etats alors en guerre contre l'Allemagne hitlérienne, l'Italie fasciste, le Japon et leurs Alliés. Le nombre des Etats signataires est allé croissant jusqu'à la Conférence de San Francisco. Il s'élève aujourd'hui à 51.

Les Nations Unies sont pour le moment toutes les puissances qui ont déclaré la guerre à l'Allemagne et à ses alliés et qui ont été associées à la victoire, le 8 mai 1945 en Europe et le 2 septembre suivant en Extrême-Orient.

Un autre événement s'est produit au mois de



mars 1943, dont l'influence sur les Nations Unies a été considérable. Le Président des Etats-Unis d'Amérique a fait connaître à cette époque, à l'occasion d'une conférence de presse, son intention de réunir en Amérique, au cours des mois et des années à venir, un certain nombre de conférences, les unes limitées aux Etats membres des Nations Unies, les autres ouvertes aux Etats non membres, et destinées à préciser les modalités de la collaboration internationale dans tel ou tel domaine.

La Charte de l'Atlantique constitue le programme idéal des Nations Unies; le plan américain exposé par le Président Franklin Roosevelt en mars 1943 est devenu leur programme d'action. Ce programme a été exécuté de 1943 à aujourd'hui de façon méthodique, suivie, systématique. Il est réalisé dans plusieurs de ses parties essentielles, mais n'est pas encore achevé. Certaines conférences déjà prévues ne se sont pas encore tenues, ainsi la conférence économique mondiale, qui doit être convoquée encore cette année.

Voici les étapes déjà franchies:

La Conférence de Hot Springs, qui a siégé du 18 mai au 3 juin 1943, a jeté les bases d'une organisation provisoire pour l'alimentation et l'agriculture. Cette organisation est devenue définitive au cours d'une conférence qui a eu lieu du 16 octobre au 1er novembre 1945 à Québec. En créant cette organisation, les Nations Unies cherchent à réaliser le sixième principe de la Charte de l'Atlantique, qui a trait à la libération de la misère.

La seconde réalisation des Nations Unies est connue sous le nom de UNRRA. La convention instituant l'UNRRA a été signée le 9 novembre 1943. Ici encore, il s'agissait d'arracher à la misère causée par la guerre des millions d'êtres humains tant en Europe qu'en Asie. Les moyens mis en oeuvre par l'UNRRA sont d'une ampleur qui n'a probablement jamais été atteinte au cours de l'histoire. Il semble qu'un terme doive être mis à son activité. Celle-ci prendrait fin en 1946 en Europe et en 1947 en Extrême-Orient. On doit rendre hommage à cette organisation, qui est représentée officiellement en Suisse depuis le 8 juin 1944 et avec laquelle le Don Suisse, qui poursuit une action parallèle, entretient des relations de fait et même certains rapports de collaboration.

En juillet 1944, les Nations Unies, siégeant à Bretton Woods, ont créé un fonds monétaire international et une banque internationale de reconstruction et de développement économique. La Conférence de Bretton Woods avait au fond pour but de préparer la collaboration économique prévue au point 5 de la Charte de l'Atlantique, en cherchant à établir, au préalable, les conditions financières nécessaires. L'instabilité des monnaies et les fluctuations des changes opposent un obstacle souvent in-

surmontable à l'échange des marchandises. Il paraissait donc raisonnable de chercher à mettre un peu d'ordre dans les monnaies et les changes avant de convoquer une conférence économique mondiale. Signés en juillet 1944, les accords de Bretton Wood ne sont entrés en vigueur qu'à fin décembre 1945. Le fonds de stabilisation des changes existe. La banque pour la reconstruction est fondée. Les voies sont ainsi préparées à la conférence économique, qui doit être prochainement convoquée.

Les Nations Unies se sont intéressées également à la circulation, au sens le plus large de transports par air, par rail, par route et par fleuve. Les transports par air relèvent aujourd'hui de l'OPACI, abréviation de l'Organisation provisoire de l'aviation civile internationale, fondée à Chicago le 7 décembre 1944. Alors qu'à d'autres conférences, les Etats neutres n'avaient pas été invités, ils purent prendre part à la Conférence de Chicago, où la Suisse a été représentée.

Les transports par rail, fleuve et route sont traités dans le cadre de l'ECITO, ou Organisation centrale des transports européens, créée le 8 mai 1945 par les Etats de l'Europe occidentale, mais qui s'est étendue le 27 septembre suivant aux Etats de l'Europe orientale.

Enfin, le domaine de la culture a retenu, lui aussi, l'attention des Nations Unies, qui ont fondé, le 16 novembre 1945, à Londres, l'UNESCO, ou Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Plusieurs des organisations ainsi créées pourront s'inspirer des expériences faites et des travaux accomplis par des institutions auxquelles la Suisse, dans les années d'avant-guerre, avait été heureuse de donner son concours. L'Office de l'alimentation et de l'agriculture, par exemple, ne saurait ignorer les résultats acquis antérieurement grâce à l'activité de l'Institut international d'agriculture de Rome. De même, le champ d'activité de l'UNESCO englobera, entre autres, celui qu'avait l'Institut international de coopération intellectuelle à Paris.

La Charte de l'Atlantique énonce déjà l'idée d'un système général et permanent de sécurité, idée reprise dans les communiqués officiels publiés à l'issue des conférences tenues à Moscou et à Téhéran en novembre et décembre 1943. Cette idée est à l'origine des projets élaborés à Dumbarton Oaks en 1944, qui ont servi de base aux discussions de San Francisco, du 25 avril au 26 juin 1945.

En février 1945, la Conférence de Yalta avait résolu l'épineux problème du droit de veto laissé en suspens à Dumbarton Oaks.

Du 26 juin 1945 au mois de mars 1946, la Charte de San Francisco franchit rapidement les étapes suivantes:

3 bis

Le Comité exécutif des Nations Unies siège à Londres du 16 août au 24 novembre.

La Commission préparatoire lui succède du 24 novembre à la veille de Noël.

Enfin, l'Assemblée constitutive se réunit à Londres du 10 janvier jusque dans la nuit du 13 au 14 février 1946. La Charte de San Francisco avait recueilli le 24 octobre 1945 le nombre de ratifications requis pour qu'elle puisse entrer en vigueur.

L'Assemblée constitutive a pris un certain nombre de décisions, qui sont autant de mesures d'exécution de la Charte. Ainsi, elle a élu un Conseil de sécurité, nommé les membres du Conseil économique et social, désigné les juges à la Cour internationale de justice, choisi le secrétaire général des Nations Unies, décidé que celles-ci auront leur siège aux Etats-Unis.

Un organe n'a pas encore été constitué: le Conseil de tutelle.

Ce rappel, dont vous voudrez bien excuser la sécheresse, de dates et de faits démontre quelle oeuvre déjà considérable a été accomplie - moins d'un an après la fin de la guerre en Europe - sur le plan de la collaboration internationale. Cette oeuvre, qui s'est poursuivie pacifiquement, est moins spectaculaire que les débats très vifs du Conseil de sécurité, où sont apparues très nettement des divergences de conceptions et d'intérêts. Mais le fait même que ces débats aient pu avoir lieu, qu'ils ne se soient pas terminés par une rupture, est l'éclatante démonstration de l'utilité - de la nécessité - d'une organisation internationale, où l'on cherchera à résoudre par des voies pacifiques - sinon toujours amicales - des conflits qui autrefois auraient presque fatalement mené à une lutte sanglante.

Il faut se rendre compte que, dans un monde bouleversé par la plus effroyable des guerres, l'ordre ne peut pas se rétablir d'un coup - mais que nous sommes entrés dans une période de longue convalescence, qui sera encore coupée d'accès de fièvre, qui peuvent être violents, mais ne seront pas nécessairement mortels.

La Suisse ne pouvait pas se désintéresser de la tentative faite à San Francisco d'organiser le monde sur des bases nouvelles. Le programme de paix et de collaboration internationale préparé par les Nations Unies ouvre une ère nouvelle dans l'histoire du monde. Les pages de cette histoire ne sont pas encore écrites. Le programme lui-même n'est pas parfait. Mais nous n'avons pas de raisons d'attendre, et dès le début nous nous sommes préoccupés de nos possibilités de collaboration future avec les Nations Unies.

Avant même la fin des hostilités, nous avons manifesté notre intérêt à l'égard de l'organisation projetée par les Nations Unies, sans pour autant nous départir de la mesure que notre qualité d'Etat non belligérant et neutre nous imposait. Au printemps 1944, nous avons accueilli en Suisse un représentant de l'UNRRA et nous avons envoyé un observateur à Montréal, suivre les travaux de la deuxième session du conseil. Nous nous sommes félicités de toutes les occasions qui se sont offertes au Don suisse de rendre service à l'UNRRA, voire de synchroniser son action avec

elle. Le Conseil fédéral a envoyé un délégué à la vingt-sixième Conférence internationale du travail, qui s'est tenue à Philadelphie du 20 avril au 12 mai 1944. Cette conférence a promulgué la charte du travail destinée à remplacer le chapitre XIII du traité de Versailles.

Nous étions également représentés à la Conférence de Chicago, qui a institué l'Organisation provisoire de l'aviation civile internationale.

Le Bureau international d'éducation à Genève a été invité à se faire représenter à la Conférence de Londres qui a créé l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Cette invitation a été acceptée.

La participation active à la Conférence du travail tenue à Paris l'an dernier et à des commissions constituées par cette conférence démontre le prix que le Conseil fédéral attribue aux tâches présentes et futures de l'Organisation internationale du travail, dont la Suisse est membre.

Nous avons témoigné aussi de l'intérêt que nous portons à la Charte de San Francisco, et cela de trois manières:

D'abord, en cherchant à faire connaître la Charte. Nous avons chargé M. le Juge fédéral Hans Huber de la traduire en allemand et nous avons distribué un exemplaire bilingue de la Charte aux membres du Conseil fédéral, aux députés au Conseil national et au Conseil des Etats, enfin à tous nos Légations et Consultats.

Ensuite, nous avons suivi avec attention les travaux du Comité exécutif, de la Commission préparatoire et de l'Assemblée constitutive des Nations Unies. Nous avons eu recours au dévouement et aux compétences de M. le Professeur William Rappard, qui s'est mis sans réserve à la disposition du Conseil fédéral et a fait à Londres trois voyages successifs: le premier en juillet et août 1945 pendant la session du Comité exécutif, le second au mois de décembre pendant que la Commission préparatoire siégeait, le troisième enfin de janvier à février 1946 pendant l'Assemblée générale constitutive. M. le Professeur Rappard est aujourd'hui à Washington, où il accompagne notre délégation chargée de négocier avec les Alliés. Je tiens à remercier ici publiquement M. le Professeur Rappard des nouveaux et éminents services que depuis un an il a rendus à son pays, dont une fois de plus il a bien mérité.

Enfin, le Conseil fédéral a mis à l'étude la question de notre accession éventuelle aux Nations Unies. Il a constitué, l'été dernier, deux organes consultatifs pour l'examen de la Charte de San Francisco: un Comité dit d'experts qui a siégé le 3 septembre 1945 et qui a rédigé six rapports, et une Commission consultative qui s'est réunie, sous la présidence du Département politique, les 14 et 15 novembre dernier.

Le Conseil fédéral n'a pas encore arrêté sa

ligne de conduite définitive à l'égard des Nations Unies. Les problèmes que pose une adhésion éventuelle sont non seulement d'ordre politique, mais aussi d'ordre économique et militaire. Ils ne peuvent être résolus à la légère. C'est l'avenir de notre pays qui est en jeu. Il est cependant possible de chercher à définir aujourd'hui déjà l'attitude générale que notre pays doit adopter, en s'inspirant des débats qui ont eu lieu au sein de la Commission consultative, et des conclusions auxquelles ses membres ont unanimement souscrit.

A l'heure actuelle, les tâches internationales sur le plan strictement politique sont de trois ordres:

d'abord, liquider la guerre, c'est-à-dire régler les relations entre Etats vainqueurs et Etats vaincus par l'élaboration et la conclusion de traités de paix;

ensuite, résoudre les problèmes qui intéressent les relations des Alliés entre eux, et sur lesquels de profondes divergences se sont manifestées;

enfin, chercher à établir dans le monde un régime de paix et de sécurité durables.

On ne peut dissocier complètement ces tâches. Dans une certaine mesure, elles doivent même s'accomplir parallèlement ou simultanément. Mais il est clair qu'un régime de paix et de sécurité ne peut s'établir que sur un certain ordre, que sur une situation internationale cristallisée au moins provisoirement, pour un temps. Cet ordre n'existe pas encore aujourd'hui. C'est pourtant de lui que dépendent le succès et les chances de durée de l'O.N.U.

La nouvelle organisation n'est donc pas fondée sur un état de paix, elle n'a pas pour seul but de conserver, de maintenir un état de paix, qui n'est pas encore réalisé. Mais dès ses débuts, elle a été chargée de la mission périlleuse de le créer, c'est-à-dire de donner une solution aux problèmes difficiles que posent les relations entre Alliés. A côté d'une politique internationale générale, celle que doit pratiquer l'O.N.U. et dont la fin est le maintien ou l'établissement de la paix, il y a les politiques particulières de chaque Etat, les intérêts nationaux que chacune de ces politiques recouvre, et qui, étant souvent opposés, contiennent les germes de conflits possibles.

Il est évident que les divergences auxquelles les premières réunions du Conseil de sécurité de l'O.N.U. ont donné l'occasion de se manifester ont pesé sur les débuts de la nouvelle organisation. Mais je pense qu'on doit se louer sans réserve de ce que l'O.N.U. soit là pour permettre de discuter de ces divergences et d'essayer de les résoudre pacifiquement.

La Suisse, qui n'a pas fait la guerre, ne peut pas contribuer à l'élaboration des traités de paix, à la liquidation politique de la guerre.

Elle ne peut pas davantage intervenir dans les problèmes qui divisent actuellement les grandes puissances. Elle n'en est d'ailleurs pas sollicitée.

Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'exprimer l'espoir fervent que les problèmes en suspens se régleront dans un esprit de sagesse et d'équité, dans le respect des individualités nationales de tous les peuples. C'est aussi, sur un autre plan, d'être décidés à participer, dans la mesure de nos moyens, qui sont limités, à la reconstruction matérielle et morale de l'Europe.

En revanche, nous ne pouvons pas nous désintéresser des efforts qui s'accomplissent pour chercher à établir dans le monde un régime de paix et de sécurité durables. Nous y sommes poussés par le sens que nous avons de nos intérêts immédiats et plus lointains. Nous y sommes poussés aussi par notre attachement aux principes qui ont toujours inspiré notre politique étrangère: vivre en paix avec tous les autres peuples, nous associer à toutes les tentatives faites pour développer la collaboration internationale, dans les domaines les plus divers et les plus étendus, pour substituer aux rapports de force des relations de droit entre les différents Etats.

L'O.N.U. représente aujourd'hui la seule chance de réaliser un régime de paix et de sécurité. Il n'y en a pas d'autre. Nous pouvons souscrire à tous les principes énoncés dans le Préambule de la Charte de San Francisco. Les buts que les Nations Unies déclarent vouloir poursuivre sont ceux-là mêmes que nous désirons atteindre. Si troublés que nous puissions être par le spectacle des difficultés que la fin de la guerre n'a pas résolues, nous n'avons pas le droit d'être sceptiques, ni indifférents.

Il y a des réserves à faire - surtout pour les petits pays - sur certaines dispositions de la Charte de San Francisco. Ainsi, elle proclame le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats. Mais le droit de veto, accordé individuellement à chacune des cinq grandes puissances seulement, rend illusoire cette égalité et donne à la nouvelle organisation un caractère féodal. L'expérience dira si le maintien de ce droit de veto, qui est un élément d'incertitude et d'insécurité, est à la longue supportable.

Mais quelles que soient les imperfections et les lacunes de la nouvelle Charte, elle constitue, je le répète, la seule chance actuelle d'organiser le monde suivant des principes fondamentaux acceptables. Elle ouvre des perspectives qui sans elle n'existeraient pas.



La Suisse ne peut donc pas se borner à souhaiter le succès de l'entreprise de San Francisco. Elle doit chercher à s'y associer activement.

Notre situation internationale était grevée jusque tout récemment d'une hypothèque: l'absence de relations diplomatiques avec l'URSS, qui risquait de paralyser notre désir de collaborer avec les Nations Unies. L'échange de notes qui a eu lieu à Belgrade, il y a quelques jours, a mis fin à cette situation. La reprise de ces relations, après une interruption de vingt-huit ans, est conforme à notre politique traditionnelle, qui veut que nous entretenions avec tous les autres pays des relations correctes, et si possible amicales. Comme on l'a relevé dans la presse étrangère, cette réconciliation entre une grande puissance consciente de sa force, et un petit Etat, intransigeant sur le chapitre de son indépendance et soucieux de sa dignité, est une contribution modeste, mais appréciable, à la restauration de la paix internationale. J'espère que la création effective de légations à Moscou et à Berne, qui doit avoir lieu incessamment, permettra à l'accord intervenu de déployer des effets heureux pour les deux pays.

Nous pouvons collaborer au programme de paix et de sécurité des Nations Unies de différentes manières. La plus simple et la plus totale serait de solliciter notre admission dans la nouvelle organisation. Il semble, d'après le communiqué publié le 2 août 1945, à la fin de la conférence de Potsdam, qu'une candidature de notre part serait acceptée. Il ne nous est cependant pas possible de la poser - même si nous en étions expressément sollicités - parce que notre statut de neutralité perpétuelle serait considéré comme incompatible avec certaines obligations imposées en principe par la Charte aux Etats membres.

La commission consultative, qui s'est prononcée à l'unanimité contre l'abstention de la Suisse à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, a décidé avec la même unanimité que notre pays ne pouvait pas adhérer à la Charte inconditionnellement, c'est-à-dire en renonçant à son statut, aujourd'hui séculaire, de neutralité. Cette opinion est certainement celle de l'immense majorité du peuple suisse - je ne dis pas de l'unanimité.

Des voix se sont, en effet, élevées - peu nombreuses, mais assez bruyantes - pour proclamer que notre statut international appartient au passé. Je ne veux pas me livrer à des effets faciles sur la perspicacité, en matière de politique étrangère, des politiciens-journalistes qui dispensent généreusement leurs conseils et égrènent leurs prédictions dans la Voix Ouvrière ou le Vorwärts. Mais à côté de ces quelques hommes, dont l'action négative s'exerce par système contre toutes nos institutions, il y en a d'autres qui seraient prêts à sacrifier la neutralité à une certaine conception, respectable mais un peu sommaire, de la solida-

rité internationale. Comme si ces deux notions de neutralité et de solidarité étaient exclusives l'une de l'autre.

Il est inutile de rappeler ici les raisons pour lesquelles la Suisse est et doit rester indéfectiblement attachée au statut, qu'elle s'est donné, qui se trouve consacré par plusieurs dispositions de sa Constitution, et surtout qui a été reconnu solennellement par les autres pays comme étant non seulement dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière mais encore plus généralement du maintien de la paix. D'autres occasions se présenteront de développer ce problème.

La Suisse entend rester fidèle à son statut de neutralité perpétuelle; elle l'a toujours considéré et le considère encore aujourd'hui non pas comme une fin en soi, mais comme une des conditions, comme un des éléments essentiels de son indépendance. La Suisse veut aussi demeurer fidèle à sa volonté de participer activement à l'instauration dans le monde d'un régime de collaboration pacifique et de sécurité. Comme jadis, comme naguère, elle est convaincue - et cette conviction est renforcée par les expériences de la guerre qui vient de finir - qu'en maintenant sa neutralité, elle rendra un service plus grand qu'en prêtant son concours à des sanctions exercées contre d'autres pays. La solidarité internationale peut se manifester - même en cas de guerre - autrement que par la participation à une action belliqueuse. Si l'on exigeait de la Suisse qu'elle renonce à son statut exceptionnel, on la mutilerait, on lui imposerait un sacrifice qui n'a été demandé à aucun autre pays. Sans doute, la situation dans laquelle la Suisse se trouve, de par son statut de neutralité, est unique et constitue un privilège. Mais nous avons constamment admis que ce privilège impliquait pour notre pays des devoirs, auxquels nous ne nous sommes jamais dérobés. On a suggéré que les activités que nous avons, pendant les deux dernières guerres, exercées bénévolement sur le plan humanitaire et de l'entraide internationale fassent l'objet d'engagements précis, qui remplaceraient les obligations que notre statut international nous interdit d'assumer. De telles suggestions méritent un examen attentif, auquel le Conseil fédéral est prêt à procéder.

Mais si l'incompatibilité entre les obligations qui lui seraient imposées par la Charte et son statut international ne permet pas à la Suisse d'adhérer aux Nations Unies sans un accord préalable, qui garantirait le maintien de ce statut, nous sommes décidés à collaborer, aussi largement que possible, dans le cadre des Nations Unies ou en dehors de ce cadre, avec toutes les nations qui poursuivent des buts de paix.

Nous nous réjouissons sans réserve d'établir sur notre territoire un premier contact avec l'O.N.U. en recevant aujourd'hui même une délégation de celle-ci. Cette délégation vient simplement mettre au point des questions techniques, en relation avec la reprise par l'O.N.U. des actifs de la Société des Nations et l'utilisation par elle de son palais. Nous faciliterons le retour ou l'établissement à Genève des institutions qui y avaient déjà leur siège, comme le Bureau international du travail, ou dont la présence dans notre pays pourrait être souhaitée. Je pense à des services administratifs ou à des organismes dépendant de l'O.N.U. ou qui seraient créés en dehors d'elle. Comme nous l'avons été dans le passé, nous sommes prêts aujourd'hui à accueillir toutes les institutions pacifiques qui ont reçu pour mission le développement de la collaboration entre les peuples.

Nous ne négligerons, d'autre part, aucune occasion d'adhérer à des institutions dont les buts sont conformes à ceux de notre propre politique ou à nos aspirations. Ainsi la Charte des Nations Unies a créé une Cour internationale de justice, à laquelle il est prévu que les Etats non membres peuvent adhérer. La procédure d'adhésion n'est pas encore arrêtée. Mais nous avons déjà, il y a plusieurs mois, entrepris des démarches pour nous assurer de l'appui de nombreux gouvernements, au cas où notre candidature serait posée. Les petites nations ne peuvent trouver une sécurité durable que dans le respect du droit. La Suisse s'est toujours efforcée de témoigner de l'intérêt qu'elle porte aux institutions judiciaires internationales et à celles dont la fonction est le règlement pacifique des conflits par la conciliation ou l'arbitrage. Dès que les conditions techniques seront réalisées, le Conseil fédéral ne manquera pas de proposer aux Chambres d'adhérer au statut de la Cour internationale de justice. D'ailleurs, ce statut est à peu de chose près identique à celui élaboré à Genève en 1921, avec le concours actif de la Suisse, et auquel, grâce à un système en même temps souple et hardi, les quelque quarante traités d'arbitrage et de règlement judiciaire conclus par la Confédération ont été reliés.

D'autres possibilités de collaboration se présenteront sans doute. Nous n'en négligerons aucune.

En résumé la ligne politique que nous avons l'intention de suivre est simple et droite. Le Conseil fédéral examinera dans un sens positif les possibilités d'adhésion de la Suisse aux Nations Unies. Il prendra les contacts nécessaires. Mais une adhésion ne peut être envisagée que si le statut international de la Suisse est reconnu au sein de la nouvelle organisation. Le Conseil fédéral est prêt à étudier si les obligations prévues par la Charte, mais incompatibles avec ce statut international peuvent être remplacées par des engagements d'une autre nature, sur le plan humanitaire et de l'entraide internationale.

Indépendamment d'une adhésion éventuelle à l'O.N.U., le Conseil fédéral est d'avis que la Suisse doit collaborer avec elle d'une manière aussi large que possible,

dans le sens des buts proclamés par la Charte de San Francisco. Pour autant que l'O.N.U. le désire, notre pays lui facilitera l'installation à Genève de certains services ou d'institutions techniques.

Notre politique étrangère peut et doit rester transparente. La vie des nations est aujourd'hui trop étroitement mêlée pour que l'une ou l'autre d'entre elles puisse s'isoler et rester à l'écart. Au contraire, dans une société des peuples, comme celle que la Charte de San Francisco a l'ambition de créer, chaque pays doit être appelé à jouer un rôle - non pas tous les pays nécessairement le même - mais chacun celui qui est le plus conforme à son génie et surtout qui peut être le plus utile à l'ensemble. L'unité - dans le sens démocratique et non totalitaire du terme - n'exclut pas la diversité.

Le Conseil fédéral ne méconnaît pas que la tâche de sa diplomatie, au cours des temps qui viennent, sera difficile et ardue, que l'accomplissement de cette tâche exigera peut-être une longue patience, et que son succès n'est pas assuré. Mais les chances de succès seront d'autant plus grandes que l'opinion publique suisse appuiera plus unanimement le Conseil fédéral dans la défense des intérêts permanents du pays.

Un peuple viril, qui entend rester le maître de son destin, n'a pas peur de l'avenir - il ne tremble ni ne se dérobe devant les difficultés. Il se met en état de les surmonter. C'est essentiellement à une volonté de vivre constamment renouvelée que la Suisse doit d'être ce qu'elle est aujourd'hui. Il dépend de nous, de nos efforts, de notre esprit de résistance et d'initiative, que notre pays garde, dans un monde qui sera demain sans doute différent d'hier, la place à laquelle il a droit, sans cesser d'être fidèle à lui-même.